

Communiqué de Presse

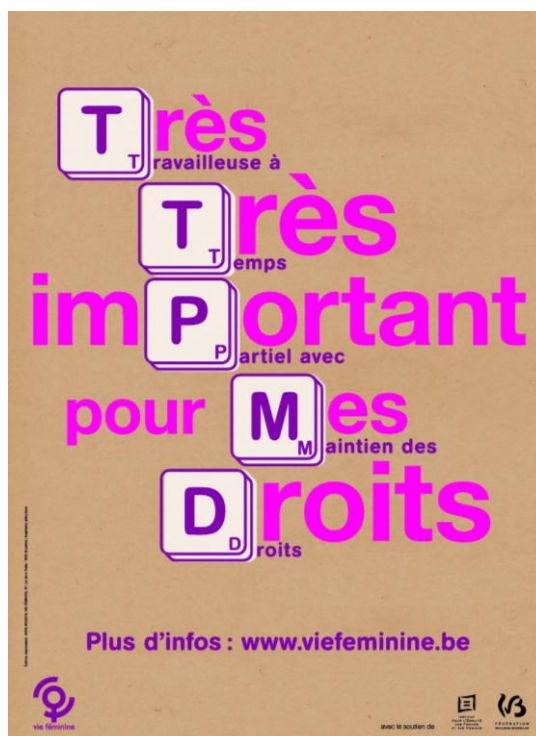
TTPMD = Très Très imPortant pour Mes Droits

Campagne d'information et de sensibilisation

Travailler à temps partiel veut généralement dire non seulement salaire partiel mais aussi droits partiels en sécurité sociale : si je me retrouve au chômage par la suite, mes allocations seront calculées sur base de ce temps partiel. Et ce sera la même chose plus tard pour ma pension.

Mais si ce temps partiel a été imposé par mon employeur ou si c'est l'emploi que j'ai trouvé alors que j'aurais préféré un temps plein, il existe une possibilité qui m'ouvrira des droits au chômage et à la pension sur la base d'un temps plein¹.

Cette possibilité : faire reconnaître par l'ONEm que mon temps partiel est involontaire en m'inscrivant auprès de l'ONEm comme TTPMD, c'est-à-dire « Travailleuse à Temps Partiel avec Maintien des Droits ».



¹ Avec certaines limites néanmoins en ce qui concerne la pension : pour les TTPMD ne percevant pas d'AGR (Allocation de Garantie de Revenus), l'équivalent de 1.560 jours au maximum peuvent être assimilés.

Aujourd'hui, plus de 40% des femmes salariées le sont à temps partiel. Beaucoup font ce « choix » poussées par des raisons personnelles et familiales², mais elles sont aussi nombreuses à le faire pour ne pas avoir trouvé de temps plein ou ne s'être vu proposer qu'un temps partiel pour l'emploi souhaité³. Le temps partiel est donc souvent imposé par l'organisme employeur et le marché de l'emploi. C'est d'autant plus vrai dans des secteurs et emplois fortement féminisés tels que la grande distribution ou le secteur du nettoyage, où le temps partiel, qui y constitue la norme, est difficilement évitable pour les salariées. Dans ces cas, se déclarer comme TTPMD auprès de l'ONEm peut être fort utile et important !

Pourtant cette démarche, malgré son importance et malgré le nombre de femmes qu'elle pourrait concerner, est loin d'être effectuée systématiquement. Ainsi, si 11% des femmes salariées à temps partiel déclarent ne pas souhaiter occuper un poste à temps plein⁴, à peine 11% là encore des salariées à temps partiel font la démarche de se déclarer à « temps partiel involontaire », c'est-à-dire bénéficiant du statut TTPMD⁵. Les raisons ? C'est souvent par ignorance et méconnaissance du système (ce statut est fort peu connu, même auprès des personnes directement concernées), parfois aussi du fait de mauvaises informations reçues (notamment pour les travailleuses ne pouvant pas bénéficier d'un complément de chômage AGR⁶).

C'est pourquoi Vie Féminine est en campagne jusqu'à la fin de l'année, afin de :

- faire connaître l'existence de ce statut
- permettre aux femmes touchées directement par la campagne de mieux connaître les droits liés au travail et de pouvoir relayer ces informations à d'autres
- mettre en lumière l'imposition du temps partiel aux femmes et questionner les définitions officielles de « temps partiel involontaire » et « volontaire »
- rappeler l'importance aujourd'hui du temps plein pour être autonome

TTPMD = Très Très imPortant pour Mes Droits

TTPMD = Travailleuse à Temps Partiel avec Maintien des Droits

Pour toute information complémentaire :

Soizic DUBOT, coordinatrice de la campagne

02/227 13 10

coordinatrice-nationale-sd@viefeminine.be

Vie Féminine - Mouvement féministe d'éducation permanente

111, rue de la Poste - 1030 Bruxelles

02/227 13 00

www.viefeminine.be



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

avec le soutien de

² Dont 19% par l'indisponibilité des services de soins pour ses enfants et d'autres personnes dépendantes - Source : Enquête sur les Forces de travail 2009, Direction générale Statistique et information économique.

³ 17% - Source : Enquête sur les Forces de travail 2009, Direction générale Statistique et information économique.

⁴ 10,8% - Source : *L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique - Rapport 2011 – Résumé*, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes

(http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/R%C3%A9sum%C3%A9%20%C3%A9cart%20salarial%202011_tcm337-120817.pdf).

⁵ 10,7% des femmes salariées et 11,7% de l'ensemble des salarié-e-s - Source : Conseil supérieur de l'emploi – Rapport 2011.

⁶ Ainsi, certaines femmes se sont entendu dire par une personne au sein de leur syndicat qu'elles n'avaient pas besoin de faire une telle démarche, purement administrative, puisqu'elles ne pouvaient pas bénéficier de complément chômage AGR.